

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2016

CP2016_03_11
id. 2313

L'an deux mille seize le vingt cinq mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION ENTRE LE MÉMORIAL DE LA SHOAH ET LE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE POUR LA MISE À
DISPOSITION DE DOCUMENTS RELATIFS À LA PERSÉCUTION
DES GROUPES DE VICTIMES PENDANT LA SECONDE GUERRE
MONDIALE**

La Fondation du Mémorial de la Shoah sollicite la mise à disposition de documents relatifs à la persécution des groupes de victimes pendant la Seconde Guerre Mondiale conservés aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne.

Le but de cette fondation est de numériser les données détenues par les services d'archives et de les rendre accessibles dans ses centres de documentation, à des fins historiques, scientifiques, familiales et non commerciales.

Par une délibération du 26 février 2015 la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a autorisé le Mémorial à mettre en œuvre le traitement automatisé des données à caractère personnel pour les finalités évoquées ci-dessus, sous réserve du respect de préconisations tenant à leur diffusion et à leur reproduction.

Le projet de convention proposé par le Mémorial de la Shoah aux services d'archives intègre :

- Les clauses de droit commun : liste exhaustive des données, gratuité de l'utilisation, la nature du droit concédé (droit d'usage, personnel, non exclusif, sans transfert de propriété des informations), engagement à ne pas altérer les données, la paternité de l'information, l'interdiction de concéder le droit de réutilisation.
- Les obligations spécifiques préconisées par la CNIL portant pour l'essentiel sur l'étendue du droit concédé : consultation intranet en salle de lecture, engagement à ne pas diffuser via internet et à ne pas reproduire, obligation pour le lecteur de s'adresser à chaque service détenteur des documents originaux afin d'en obtenir copie. Il est également précisé que la réutilisation à des fins commerciales est interdite.

Le cadre réglementaire et les modalités de réutilisation sontt ainsi clairement établis et l'opération de numérisation estt financièrement prise en charge par le Mémorial de la Shoah.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, la convention entre le mémorial de la Shoah et le Département de Tarn-et-Garonne pour la mise à disposition de documents relatifs à la persécution des groupes de victimes pendant la seconde guerre mondiale ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC